

**Arrêté N°2024-19-0265**

Fixant la liste des postes mis au choix des internes en odontologie de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes pour le semestre de novembre 2024 à mai 2025

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R634-1 et suivants ;  
Vu le code de la santé publique, articles L634-1, D634-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;  
Vu le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques ;  
Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;  
Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;  
Vu l'arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers ;  
Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- Vu les propositions émises par la commission régionale statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes d'odontologie de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes du 16 septembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour le semestre de novembre 2024, la liste des postes offerts au choix des internes en odontologie dans les terrains de stage de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.



### **Article 2 :**

La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/choix-des-stages?parent=8206&rubrique=8204>

### **Article 3 :**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Ministre de la Santé et de la Prévention
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

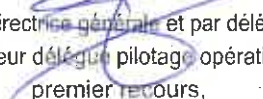
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**26 SEP. 2024**

Fait à Lyon, le

  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

